

# Forces de sécurité intérieure au Liban

**Année de création :** 1861

**Ministère de rattachement :** ministère de l'Intérieur et des municipalités

**Statut du dirigeant :** militaire

**Adresse :**

Caserne Ibrahim Khoury rue Adib Isaac Achrafieh BEYROUTH - LIBAN

**Site Web :** [www.isf.gov.lb/fr](http://www.isf.gov.lb/fr)



## Histoire

Après l'expédition française de 1860 commandée par le général Beaufort d'Hautpoul, une formation de gendarmerie libanaise remplace les forces ottomanes chargées de la sécurité. En octobre 1914, celle-ci passe sous commandement d'officiers turcs et une école est créée à Baabda. En 1920, avec la création de l'État du Grand-Liban, placé sous mandat français, une nouvelle gendarmerie libanaise est organisée sur le modèle français. L'effectif est alors de 1 200 hommes dont 37 officiers.

Jusqu'à l'instauration de l'Armée nationale libanaise (ANL) en 1945, la gendarmerie est la seule force armée à la disposition du Gouvernement. En 1952, la gendarmerie compte 2 400 hommes.

En 1953, le décret-loi NR 59 du 24 mars définit les trois principales forces de sécurité : la gendarmerie, la police et l'inspection générale.

En 1959, le décret-loi NR 138 du 12 juin crée une direction des forces de sécurité intérieure (FSI) dépendante du ministère de l'Intérieur. En 1967, le décret-loi NR 54 du 5 août annule l'ancienne organisation définie en 1959 sans modifier la structure de la direction générale des FSI et leurs principales missions. Durant la guerre du Liban (1975-1991), malgré la division de la plupart des institutions, les FSI restent attachées au

même commandement et à la légalité libanaise.

De 1983 à 1985, l'appellation de « gendarme » est remplacée par celle de « policier » au sein des FSI. La loi n° 17 du 6 septembre 1990 et le décret-loi n° 1157 du 2 mai 1991 officialisent l'existence d'une « gendarmerie régionale » au sein des FSI.

## **Organisation**

### **Organisation centrale**

Selon l'article 2 du décret-loi n°1157 du 2 mai 1991 l'état-major du commandement des Forces de sécurité intérieure se compose de :

- la Direction générale qui comprend le directeur général et la direction centrale ;
- l'Inspection générale ;
- le Commandement de la gendarmerie régionale ;
- le Commandement des forces motorisées ;
- le Commandement de la police de Beyrouth ;
- le Commandement de la police judiciaire ;
- le Commandement de la sécurité des ambassades, des administrations et des établissements publics ;
- le Commandement de l'Institut des Forces de sécurité intérieure ;
- le Présidence des détachements sociaux.

### **Organisation territoriale**

La gendarmerie régionale est composée du Commandement de la gendarmerie départementale. Elle assure l'ensemble des missions de sécurité publique (hors services spécialisés) sur tout le territoire libanais à l'exception de Beyrouth.

La gendarmerie départementale est divisée en quatre régions :

- région du Liban sud ;
- région de la Békaa ;
- région du Mont Liban ;
- région du Liban nord.

Chaque région est subdivisée en compagnies, brigades et postes.

### **Formations spécialisées**

- Police judiciaire : BRI et SWAT ;
- Forces mobiles: compagnie spéciale (Panthères) ;
- État-major : département d'information: branche de protection et d'intervention ;
- Compagnies de maintien de l'ordre.



## Missions

Les Forces de sécurité intérieure sont des forces publiques armées, dont les compétences s'étendent sur tous les territoires libanais, les eaux et les airs régionaux qui y sont rattachés, mais leurs fonctions, ou rôles, se limitent à ce qui suit :

- par rapport à la police administrative :
  - maintien de l'ordre et renforcement de la sécurité,
  - garantie de la tranquillité publique,
  - protection des personnes et des propriétés,
  - protection des libertés dans le cadre de la loi,
  - application des lois et des règlements qui y sont rattachés ;
  
- par rapport à la police judiciaire :
  - remplir les rôles de la police judiciaire,
  - exécuter les assignations et les commissions rogatoires,
  - exécuter les jugements et les mandats judiciaires ;



- dans d'autres domaines :
  - supporter les pouvoirs publics pour accomplir leurs fonctions,
  - assurer la garde imposée par les autorités compétentes pour protéger les directions et les institutions publiques,
  - assurer la garde et l'administration des prisons. 700 gendarmes sont chargés de la garde de la prison de Roumieh et 700 autres sont chargés des escortes de prisonniers,
  - assurer la garde des commissions diplomatiques au Liban.

## Personnel

Les FSI comptent 27 693 personnels dont 8 100 gendarmes. Les FSI sont appelés « policiers » quand ils exercent dans la ville de Beyrouth et « gendarmes » en dehors. Ils ont tous le statut militaire mais ils ne logent pas en caserne. Recrutées depuis 2012, les femmes sont près d'un millier.

## Organismes de formation

Institut des Forces de sécurité intérieure - Aramoun, Mont Liban - Liban.

## Liens avec la gendarmerie française

La gendarmerie française est pleinement engagée au Liban depuis de nombreuses années, à la faveur d'une relation historique et stratégique entre les deux pays.

Le transfert de l'expertise française s'adresse aux forces de sécurité intérieure dans leurs différentes composantes, avec un effort particulier en direction du Département de l'information (DI), de la garde gouvernementale (GG) et des forces mobiles (FM).

Le GIGN a fortement marqué de son empreinte la formation des cadres des FSI (techniques d'intervention et de protection des hautes personnalités, négociations en cas de prise d'otages, tireur d'élite...).

La Garde républicaine, le CNEFG et le CNFSR interviennent régulièrement au profit du Liban, à l'appui de missions d'expertise au Liban ou de stages organisés en France. L'EOGN intègre chaque année un à plusieurs élèves officiers libanais francophones.

